



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

INFO CNA N°120

Octobre 2024

Le lecteur est informé que l'Info CNA est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer aux éléments composant le règlement

Sommaire du N°120

- Informations générales
- Equipements et outils des arbitres
- Equipements des archers
- Etudes de cas
- Armement par le haut
- Changements dans le schéma des formations
- Arbitres jeunes
- Jeux olympiques et paralympiques

Informations générales

Règlement sur le matériel des archers :

Le règlement voté par le comité directeur de janvier 2024 est bien applicable au 01/09/2024.

Ce qui est voté par le comité directeur est bien applicable malgré la non mise à jour du livre des règlements sur le site FFTA. Une première transmission aux PCRA a été faite fin août et une mise à jour a été envoyée en octobre à la suite de la correction de 2 erreurs de traduction.

Il faudra trouver lors de la prochaine olympiade un moyen plus performant de transmission des informations aux arbitres (par exemple utiliser la même méthode que la WA et utiliser un site internet pour faire les mises à jour et générer néanmoins pour ceux qui le souhaitent des PDF).

Examen d'Arbitre continental :

Du 28 au 30 mars 2025 aura lieu à Sallanches un séminaire pour des arbitres désirants passer l'examen d'arbitres continentaux. Selon les règles et les quotas mis en place par la WAE nous n'avons la possibilité que d'inscrire des arbitres femmes.

Merci de vous rapprocher de votre PCRA si vous êtes intéressées et que vous respectez les conditions suivantes :

- Âgées de moins de 60 ans
- Bonne connaissance de l'anglais (écrit et parlé)
- Au moins 3 ans d'arbitrage
- La participation à l'arbitrage d'événements majeurs (D2/D1/CdF, ...) est un plus

Une sélection sera faite par les PCRA et ensuite par la CNA et les candidates retenues seront amenées à passer un examen écrit (une partie en français et une partie en anglais) qui déterminera qui pourra se présenter au séminaire.

La date butoir pour les candidatures est fixée au 03/11/2024

Courriels dans l'intranet FFTA :

Un changement a été opéré dans l'intranet, les arbitres sont amenés à voter pour le collège des arbitres dans les nouveaux statuts. Ils éliront 2 représentants (1 homme et 1 femme) qui les représenteront au conseil d'administration de la FFTA. Ceci impose que l'adresse électronique d'un arbitre actif dans l'intranet doit être unique et ne doit pas servir pour un autre licencié (enfant, conjoint, ...).

Ceci s'applique aussi aux jeunes arbitres et dans ce cas il est compréhensible que les parents ne souhaitent pas créer d'adresse électronique pour leur enfant. Les fournisseurs de mail proposent généralement de pouvoir créer des alias qui évitent de recréer une boîte mail.

Casques intra-osseux :

Bien que ce dispositif permette d'entendre les sons extérieurs et donc les ordres de sécurité des arbitres le règlement est clair :

« *Pour les concurrents de toutes les divisions, aucun des équipements suivants n'est autorisé :*

- Utilisation de tout appareil électronique de communication vocale, casques ou dispositifs de réduction du bruit devant la ligne d'attente ou sur les parcours »

Donc ce type de casque n'est pas autorisé dans les compétitions FFTA.

Equipement et outils des arbitres

Utilisation du scope Ultraview

Dans l'info CNA 119, nous vous indiquions que ce scope (équipé d'un dispositif lumineux, bien que commercialisé avec un carter permettant de le masquer) ne devait pas être autorisé s'il n'était pas possible de contrôler en permanence la présence du carter lors d'une compétition.

Depuis la parution de l'info 119, la CNA a pu rencontrer le fabricant du scope et pu regarder ce dispositif de plus près. Il s'avère qu'il est compliqué d'ôter ce carter en cours de compétition.

Aussi, si le carter est présent lors du Contrôle du matériel, ce scope peut être autorisé.

Mesure des distances

On constate que de plus en plus nos arbitres utilisent des équipements laser pour la mesure des terrains (TAE et parcours).

Ces équipements peuvent bien entendu être utilisés. Nous attirons toutefois l'attention des arbitres sur la précision et les tolérances de tels appareils.

Il est important de vérifier avant leur utilisation que les équipements choisis sont bien adaptés aux tolérances de mesures précisées dans notre règlement.

En effet certains équipements ne permettent pas de garantir la précision suffisante.

Para tir à l'arc

Le guide pour l'utilisation des équipements et éléments d'assistance en Para-tir à l'arc, vient d'être révisé. Cette nouvelle version est disponible dans l'onglet « para tir à l'arc » du site de la FFTA ou en cliquant ici

Il est rappelé que ce guide a pour vocation d'être utilisé par les arbitres, les classificateurs et tout autre acteur du Para tir à l'arc afin de mieux comprendre ce qui motive les règles relatives à l'utilisation des équipements ou des éléments d'assistance en para tir à l'arc. Il permet également d'aider à vérifier l'acceptabilité de certains équipements spécifiques.

Le guide s'appuie sur de nombreuses images et photos permettant de bien comprendre comment certains équipements doivent être contrôlés. Certaines images permettent d'identifier si des équipements sont conformes ou non au règlement.

Elles permettent aux entraîneurs, archers et arbitres de comprendre comment les règles doivent être appliquées et donnent des exemples concrets pour certaines catégories.

Etudes de cas

Repère sur la cible (tir à 18m)

Il n'est pas autorisé pour un archer, lors d'un match, de placer un repère personnel au-dessus ou en dessous d'un trispot pour soi-disant reconnaître son blason. Cependant l'organisateur est tenu de numérotter les blasons (A, B...).

Flèche pendue

En arrivant en cible l'arbitre constate qu'une flèche a transpercé la plume d'une autre flèche (elle-même plantée dans le 8) et y est restée « pendue ».

Quelle valeur pour cette flèche ?



Notre règlement parle principalement d'une flèche percutant une encoche et y restant plantée.

Ce cas est à traiter de la même façon :

- Si l'arbitre ne trouve aucun impact non coché en zone marquante, la flèche prendra la valeur de la flèche dont la plume a été transpercée (ici un 8).
- Si l'arbitre trouve 1 impact non coché en zone marquante, la flèche prendra la valeur de cet impact non coché.
- Si l'arbitre trouve plusieurs impacts non cochés en zone marquante, la flèche prendra la valeur de l'impact non coché avec la valeur la plus faible.

Double rebond (ou refus)

Notre règlement précise que lorsqu'un archer est victime d'un rebond (ou refus) il doit interrompre son tir et prévenir un arbitre. L'arbitre demandera aux autres archers tirant sur le même blason d'interrompre leur tir. Les flèches seront rattrapées une fois la situation résolue.

Cette procédure permet d'éviter des situations compliquées à résoudre.

Dans la pratique, on constate souvent que les archers n'interrompent pas leur tir en cas de refus.

Comment juger si deux archers, tirant sur le même blason, sont victimes d'un refus dans la même volée ? : deux impacts non cochés 10 et 6.

Même si les archers sont censés connaître la procédure, dans ce cas tous les archers profiteront du bénéfice du doute et nous attribuerons la valeur de 10 aux deux archers.

Il sera aussi dans ce cas utile de rappeler la procédure aux archers.

Gestion des égalités en tir sur cible

Lors d'un des derniers examens une question avait été posée sur le départage des égalités. Les réponses apportées par les candidats montrent qu'il est sans doute utile de rappeler ici les règles applicables :

Départage des égalités à l'issue des tirs de qualifications individuels

- Si aucune phase éliminatoire (duels) n'est organisée à l'issue du tir de qualification, les égalités sont départagées :
 - Au nombre de 10 puis de 9 en tir à 18m ou de 10 puis de 10X en TAE.
 - Si l'égalité persiste, les deux archers sont déclarés exæquo.
- Si une phase éliminatoire (duels) est organisée à l'issue du tir de qualification, les égalités à l'issue du tir qualificatif sont départagées
 - Au nombre de 10 puis de 9 en tir à 18m ou de 10 puis de 10X en TAE lorsque les archers concernés par l'égalité sont tous qualifiés pour la phase éliminatoire – si l'égalité persiste les archers seront départagés « à pile ou face » car il est en effet nécessaire de déterminer des positions pour définir les adversaires en match.
 - A l'aide d'une flèche de barrage (*) au plus près du centre lorsqu'il faut savoir quel(s) archer(s) est (sont) qualifié(s) pour la phase éliminatoire et celui (ceux) qui sera (seront) éliminé(s) (aussi appelé le « CUT »). Il est important que cette phase décisive se joue sur un barrage

Départage des égalités à l'issue d'un match individuel durant les phases éliminatoires et finales :

- A l'aide d'une flèche de barrage (*) au plus près du centre

(*) une seule flèche de barrage au plus près du centre. Au besoin elle sera jugée par l'arbitre à l'aide d'un compas à pointe sèche ou d'un pied à coulisso. Si l'arbitre n'a pas la capacité de définir un vainqueur, une nouvelle flèche de barrage sera tirée

Sur trispot en tir à 18m : la flèche doit être tirée dans le spot du milieu

Départage des égalités en équipes (**), le principe est le même

Pour les barrages

- À l'issue du tir de qualification chacun des archers tire 1 flèche en 40s
- En match chaque archer de l'équipe tire une flèche
- L'équipe gagnante sera désignée d'abord au score le plus élevé, puis si l'égalité persiste à la 1[°] flèche la plus près du centre, puis si besoin la 2[°] puis la 3[°] flèche la plus près du centre

(**) En tir par équipe TAE poulies, on disposera un seul blason au milieu de la cible

Armement par le haut

Les derniers événements durant les paralympiques nous montrent que même avec les plus grandes précautions (mur de 6m de haut, ...), l'armement par le haut présente des risques importants pour notre discipline et l'environnement proche de nos pas de tirs.

Les arbitres sont les garants de la sécurité et se doivent de contrôler ce point dès les phases d'échauffement.

Cependant, il n'est pas toujours facile de déterminer ce qui constitue un armement par le haut. Ce n'est pas nécessairement le cas lorsqu'un athlète lève le bras d'arc au-dessus du niveau des épaules. La question de la sécurité n'est un facteur que lorsqu'il y a une traction considérable sur la corde (ou au-delà du pic pour un arc à poulies).

Le juge doit donc considérer la position du bras d'arc et la direction de la flèche au moment où la corde est tirée vers l'arrière. C'est un fait qu'il y a plus de raisons de s'inquiéter pour les athlètes d'arc à poulies que pour les athlètes d'arc classique, car ces derniers ont plus de contrôle vis-à-vis d'une libération involontaire.

Comme il n'est pas forcément facile de déterminer un armement par le haut, il est impératif qu'un arbitre qui constate ce fait, demande une confirmation à au moins un autre arbitre et notamment à l'arbitre responsable du concours. C'est une décision collégiale qui doit être prise et notifiée soit à l'entraîneur/capitaine d'équipe soit à l'archer directement en cas d'absence des personnes précédentes. Les arbitres doivent forcément contrôler l'amélioration du geste durant plusieurs volées.

Si l'archer persiste à faire un armement par le haut, il devra être disqualifié et quitter le terrain.

Changements dans le schéma des formations

À la suite des propositions de la CNA, le comité directeur a validé le schéma des formations arbitres.

Les principaux changements sont :

Jeunes arbitres :

- Une année de licence suffit pour rentrer en formation au lieu de 2
- Entrée en formation à 14 ans
- L'examen est dématérialisé

Arbitres fédéraux

- Les 24 mois de licence obligatoires pour rentrer en formation ne sont plus obligatoirement continus mais il peut y avoir une interruption maximale de 2 ans.
- La pratique en compétition n'est plus obligatoire mais fortement conseillée
- Intégration de l'attestation aux gestes qui sauvent
- L'examen est dématérialisé

Pour faciliter le retour à l'arbitrage des personnes qui font des études :

- Avoir une licence active,
- Sur présentation d'un certificat de scolarité, un arbitre peut garder son statut actif avec un seul arbitrage annuel et une formation continue sur 26 mois ou participation à des quizz de formation sur la plateforme de E-learning (quand elle sera disponible)

Deux autres projets ont été ajournés pour pouvoir apporter des précisions sur la mise en place :

- une passerelle pour faciliter l'accès la fonction d'arbitre jeune pour les jeunes arbitres nationaux de l'UNSS
- le mise en place d'un essai dans quelques départements sur de l'initiation à l'arbitrage pour les U11 et U13

Arbitres jeunes

Le championnat de France TAE Jeunes de Saint-Avertin (37) a été l'occasion de mettre en lumière le talent des jeunes arbitres. Âgés de seulement 14 ans et plus, ils ont géré avec succès toutes les phases de la compétition, des qualifications aux duels en passant par les arènes.

En formant de jeunes arbitres, nous leur offrons une expérience enrichissante et leur permettons de développer des compétences essentielles telles que la rigueur, l'esprit d'équipe et le sens des responsabilités.

Si votre jeune archer souhaite s'investir davantage dans le tir à l'arc, l'arbitrage est une voie passionnante à explorer. Le prochain rendez-vous pour les jeunes arbitres est le championnat de France Jeunes Tir à 18m en 2025.



Jeux olympiques et paralympiques

La FFTA a fait un très beau reportage sur les arbitres qui ont officiés sur ces deux évènements :

<https://www.ftta.fr/actualites/le-corps-arbital-sur-le-toit-de-lolymppe-pendant-ces-jeux-2024>